Centre
de services scolaire
des Laurentides
Québec

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* *(art. 75.1)* ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1)* ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1)*.

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : **École Au coeur de la nature**

Nom de la direction : **Édith Mantha**

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☑ primaire ☐ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

Ouverture de l'école en 2018-2019
1er projet éducatif déposé en 2023-2027
Système SCP implanté
Utilisation du baromètre comportemental
5 groupes

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Collaboration, Engagement, Bienveillance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

D'ici juin 2027, hausser le sentiment d'appartenance afin que chacun se sentent inclus, supporté et encouragé.

Nombre d'élèves : **environ 80 élèves**

Informations sur le comité :

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) *(art. 96.12)* :

-
-
- **Lisa Lamoureux TES**
- **Édith Mantha Direction**
-
-
-
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

ÉdithManthaDirection

Mandats du comité :

- **Faire la mise à jour du plan de lutte contre la violence et l'intimidation**
- **Analyser le portrait de la situation à partir des données probantes inscrites au baromètre**
- **Déterminer les objectifs en lien avec l'analyse du portrait**
- **Mettre en place des moyens issus de la recherche pour contrer la violence à l'école**
-
- **Diffuser le plan de lutte aux parents et à l'équipe-école**
-
-

Dates des rencontres du comité :

février 2025	**mai 2025**		

Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1)*.

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Le comité utilise les données inscrites au baromètre comportemental. Un test scientifique chapeauté par l'Université de Montréal a été administré par le personnel et les élèves.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence…)

La stabilité au niveau du personnel permet d'instaurer un climat de bien-être auprès des élèves en utilisant un langage commun et cohérent.
Les membres du personnel consignent les observations au baromètre. Chacun des intervenants connaît bien son rôle. La cour d'école est davantage structurée et animé lors des temps non structuré. Un encadrement positif sur la cour permet une diminution du nombre de conflits.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

88% des membres du personnel se sentent en sécurité sur la cour d'école.

100% des élèves de1ère à la 3ième année nomment que les adultent s'occupent bien d'eux.

84% des élèves de 4ième à la 6ième année vivent un sentiment de bienêtre à l'école.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités…." ci-dessous). :

Utilisation du protocole du CSSL et de la fiche de signalisation en cas de déclaration d'actes de violence à caractère sexuel.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Maintenir et coordonner le système SCP incluant la réactualisation des affiches de modélisation SCP**
- **Inclure une catégorie afin de consigner les notes à caractère sexuel en toute confidentialité**
- **Conserver les modalités de surveillance d'encadrement lors des temps non structurés**
- **Documenter le plan de surveillance active**
- **Formuler des observations positives WOW. Équilibrer les données profilées entre le positif et le négatif.**
- **Revoir les différentes catégories pour la consigne des information en fonction des niveaux d'interventior**
-

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici **juin 2022**.

Objectif 1 :

Diminuer de 5 % le nombre d'événements majeurs consignés au baromètre comportemental au cours de l'année 2024-2025

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Ateliers de prévention de violence offerts à tous les groupes-classes en collaboration avec nos partenaires**	**TES/ partenaires**	**avril 2025**
• **Développement des habiletés sociales (ateliers en classe enseignantes/TES). Utilisation Moozoom.**	**TES**	**toute l'année planification**
• **Poursuite du calendrier SCP incluant les défis comportementaux mensuels**	**Équipe-école**	**1 défi par mois**

Régulation en cours d'année

Commentaires

Sondage auprès des élèves.

Objectif 2 :

Augmenter de 5 % la perception des parents quant au sentiment de sécurité de leurs enfants dans son milieu scolaire.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Référer les parents sur le site du CSSL pour l'actualisation du plan de lutte.**	**Comité**	**décembre**
• **Collaboration entre les différents intervenants et les parents**	**le personnel et la direction**	**Toute l'année**
• **Enseignement des plans de leçons SCP dans les autobus. Suivi des incidents dans le transport scolaire**	**TES**	**octobre janvier**

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 3 :

Augmenter à 90% le taux de sentiment des élèves qui se sentent en sécurité sur la cour d'école en 2024-2025.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Poursuivre le déploiement du plan stratégique de surveillance.**	**Direction et comité**	**toute l'année**
• **Offrir des activités structurées et une animation par les pairs sur la cour.**	**TES**	**novembre-mai**
• **Système de renforcement positif SCP lors des temps non structurés**	**TES et équipe de surveillantes**	**toute l'année**

Régulation en cours d'année

Commentaires

Indicateur: nombre d'activités offertes

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- Affiches SCP sur la cour, dans la zone de réflexion.
- Développement du programme actileader (animation sur la cour par des pairs en collaboration avec la TES).

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Enseignement des contenus obligatoires à la sexualité
Présence de l'Escouade pour l'enfance (ateliers dans les classes)
Accompagnement de la TES et de la psychoéducation
Utilisation du protocole du CSSL et de la fiche de signilisation en cas d'acte de violence à caractère sexuel.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » *(art.75.1.3)*.

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
•	
• **Implication des parents et de l'OPP lors de l'organisation des célébrations école SCP**	
• **Utilisation du baromètre comportemental comme outil de consignation**	
• **Invitez les parents à discuter avec leur enfant du défi du mois SCP (info-parents)**	
•	
•	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1)*.	**Info-parent mensuel/ dépliant** **capsule vidéo de la direction**	**octobre** **Tous les mois SCP**
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1)*.	**Après l'adoption du CÉ**	**Mai**
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).

* Document fourni par le protecteur national de l'élève.

Modalités

- ☑ affichage dans l'établissement scolaire;
- ☐ sur le site Web de l'école, le cas échéant;
- ☑ sur le site du CSS/CS.
- ☐ autres:

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art.75.1.4)*.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Billet de signalement à la TES par les élèves Suivi titulaire et TES** • **Événements consignés dans le baromètre et transmis à la direction et psychoéducateur** • **Équipe psychosociale procède au signalement selon l'entente multi** • **Tous les membres du personnel doivent signaler les événements sur le baromètre** • **Tournée des classes par la TES** • **Boite cadenassée (dénoncer gestes d'intimidation et gestes à caractère sexuel)**	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout membre du personnel doit signaler un acte de violence à caractère sexuel à la direction. Le premier répondant pour les élèves demeure la TES ou son titulaire. Il doit se référer au protocole et à la fiche du CSSL. Celui-ci doit informer la direction en consignant l'information dans le baromètre comportemental sous l'onglet confidentiel geste à caractère sexuel.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1er intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Consigner au baromètre

Informer la TES

Intervenir en tout temps. Rassurer l'enfant.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

La direction communique auprès de la direction générale, du SRÉ et des RH. Un protocole d'intervention individualisé est mis en place afin d'assurer la sécurité de l'élève en attente des conclusions du rapport des partenaires. Signalement à la protection de la jeunesse. (entente multi)

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

Utilisation de la trousse d'intervention Sexto.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
☑ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. ☑ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées. ☑ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4. ☑ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie). ☐ Autres :	**Lieu confidentiel = bureau de la TES ou de la direction**

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Consigner l'information sous un onglet confidentiel dans le baromètre comportemental.
Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux et écrits.
Rappel du principe de confidentialité aux membres du personnel lors des rencontres collectives.
Doit se référer au protocole et à la fiche du CSSL.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » *(art. 75.1. 7)*.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
Le TES fait un suivi sous forme de check-in/check-out. **Utilisation de la plate-forme Moozoom : affirmation de soi.** **Communication avec les parents.**	**Le TES fait un suivi auprès de l'élève sous forme de check-in/check out.** **Encadrement précis lors des temps non structurés.** **Geste réparateur.** **Utilisation de la plateforme Moozoom.** **Communication avec les parents.**	**Remercier les élèves de dénoncer des gestes de violence.** **Assurer la confidentialité du témoignage.** **Utilisation de la plate-forme Moozoom.**
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par… et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Ill est important que les mesures de soutien soit en lien avec le protocole d'intervention en cas de comportements sexualisés et de violences à caractère sexuel. Les intervenants doivent utiliser ce cadre de référence en tout temps.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » *(art. 75.1. 8)*.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Geste réparateur (excuse verbale ou écrite, remboursement ou remplacement du matériel)**
- **Récréation supervisée**
- **Suspension interne et participation aux ateliers Moozoom obligatoire. Réflexion à rédiger avec le parent.**
- **Suspension externe incluant un protocole de retour de suspension. Signalement au besoin.**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Déclenchement de l'entente multi. Signalement DPJ.
Référer aux différentes ressources et partenaires.
Utilisation du protocole en cas de comportements sexualisés et de violence à caractère sexuel.
Concertation auprès de la direction générale et du service des ressources humaines.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9)*.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différentes acteurs, suivi avec les parents…)

- **Suivi régulier pendant une période de temps auprès des élèves impliqués. Contrat d'engagement des élèves. (Suivi de l'intervention du type 2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)**
  Titulaire et TES
- **Consignation des événements dans le baromètre comportemental**
- **Inviter les parents ou les élèves à communiquer avec l'école advenant que la situation se reproduise.**
- **Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité.**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Diriger les personnes concernées vers des ressources d'aide ou d'accompagnement (CAVAC, CISSS).
Accommoder les personnes victimes.
Informer les personnes impliquées sur l'avancement du dossier tout en respectant le principe de confidentialité.
Utilisation du protocole et de la fiche de signalisation du CSSL.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Formation obligatoire avec notre partenaire l'escouade pour l'enfance.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Évitez qu'un adulte se retrouve seul avec un enfant dans les vestiaires.

Respecter la politique de confidentialité concernant l'utilisation des réseaux sociaux.

Enseignement dans les classes des contenus obligatoires à la sexualité en collaboration avec nos partenaires.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)*: **08-11-24** No. de résolution **2024-07-11-004**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)*:

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)*: **mai2025**

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional